

**Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal du 16 février 2023**
(Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R.2121 du CGCT)

Etaient présents : Didier BOURNAT – Hélène VERNADAT– Roger LAMADON - Dominique PRADEL – Hélène FAUGÈRE – Jean-Patrick CAZAL – Françoise BONNET – Karine CHAMPOMMIER – Cyrille KLYSZ

Absent excusé : Bernard LARVIN

Secrétaire de séance : Dominique PRADEL

Date de convocation : 10/02/2023

Adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget d'exploitation du bar communal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Hélène VERNADAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Didier BOURNAT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 5 064,99 | | | | 5 064,99 |
| Opérations de l'exercice | 2 374,98 | 5 111,00 | | | 2 374,98 | 5 111,00 |
| TOTAUX | 2 374,98 | 10 175,99 | | | 2 374,98 | 10 175,99 |
| Résultats de clôture | | 7 801,01 | | | | 7 801,01 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 2 374,98 | 10 175,99 | | | 2 374,98 | 10 175,99 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 7 801,01 | | | | 7 801,01 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Hélène VERNADAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Didier BOURNAT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 235 120,81 | | 21 592,15 | | 56 712,96 |
| Opérat. de l'exercice | 177 552,21 | 352 895,99 | 87 077,08 | 20 324,27 | 264 629,29 | 373 220,96 |
| TOTAUX | 177 552,21 | 588 016,80 | 87 077,08 | 41 916,42 | 264 629,29 | 629 933,22 |
| Résultats de clôture | | 410 464,59 | 45 160,66 | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 177 552,21 | 588 016,80 | 87 077,08 | 41 916,42 | 264 629,29 | 629 933,22 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 410 464,59 | 45 160,66 | | | 365 303,93 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2022* y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, M. Bruno FLATRES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoption du compte de gestion 2022 du budget d'exploitation du bar communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2022*, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, M. Bruno FLATRES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Subvention exceptionnelle en faveur de l'OGEC Jeanne d'Arc pour le voyage en Pologne de la classe de 3^{ème}

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du courrier qu'il a reçu du Collège Jeanne d'Arc de Saint-Eloy-les-Mines sollicitant une aide financière au motif suivant : la classe de 3^{ème} du collège est inscrite au concours national de la résistance et de la déportation et travaille assidument sur ce projet. Dans ce cadre-là, Madame Ginette KOLINKA, survivante déportée d'Auschwitz Birkenau, a été invitée dans l'établissement pour une conférence et un temps dédié à la classe de troisième. Afin de prolonger et approfondir cette démarche, un voyage en Pologne est organisé avec l'association « Mémoire partagée » pour les 14 élèves de troisième dont une élève est domiciliée à Moureuille.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'OGEC Jeanne d'Arc, association qui gère l'école Jeanne d'Arc de St Eloy les Mines, afin de soutenir cette initiative.

Considérant l'intérêt de ce voyage d'études à la découverte d'un lieu d'histoire et de mémoire et qu'une enfant de la commune de Moureuille est concernée, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de M. le Maire et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 euros.

Subventions aux associations communales 2023

| | |
|-------------------------------------|-------|
| Association des Anciens Combattants | 50 € |
| Comité des Fêtes | 750 € |
| A.C.C.A. (Sté de chasse) | 200 € |
| Club de l'Amitié | 350 € |
| Equin'Oxe | 120 € |

Ces subventions seront versées sur présentation du bilan financier de chaque association.

Autres subventions et aides financières 2023

| | |
|---|-------|
| Paroisse Sainte-Marie en Combraille | 80 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Servant | 250 € |
| Amicale des donateurs de sang bénévoles de St Eloy les Mines | 80 € |
| Aides aux familles | |
| - 60 € par enfant pour le voyage scolaire des collégiens en classe de 3 ^{ème} | |
| - 30 € par enfant pour aide aux licences et activités culturelles | |
| - 30 € par enfant pour le bon des fournitures scolaires (de la 6 ^{ème} à la terminale) | |

Rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2023 du TERRITOIRE D'ENERGIE du Puy-de-Dôme (anciennement S.I.E.G.) de différents travaux de rénovation de l'éclairage public et présente à cet effet, les conventions et devis correspondants à ce programme d'investissement qui s'étalera de 2023 à 2025.

1 - Travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 5 300 € HT pour une charge sur le budget communal d'un montant de 530 €.

2 - Travaux de mise en conformité des commandes d'éclairage public

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 22 000 € HT pour une charge sur le budget communal d'un montant de 10 170,16 €.

3 - Travaux de réfection de l'éclairage public en LED – Tranche 1

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 64 000,00 € HT pour une charge sur le budget communal d'un montant de 32 021,84 €.

4 - Travaux de réfection de l'éclairage public en LED – Tranche 2

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 32 000,00 € HT pour une charge sur le budget communal d'un montant de 16 012,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions et modalités de rénovation de l'éclairage public dans leur globalité et autorise M. le Maire à signer les conventions de financement établies par TERRITOIRE D'ENERGIE du Puy-de-Dôme.

Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de MOUREUILLE adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de modification de ces statuts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme tel qu'ils ont été présentés et de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Auberge communale

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le bail à loyer dit « de dérogation » consenti à la SASU AUBERGE DES COMBRAILLES, représentée par Madame Chantal BRUNAUD, pour une durée de 36 mois, arrive à expiration le 10 mars 2023. Il expose que ce type de contrat est réglementé par l'article L 145-5 du code du commerce qui prévoit que la durée totale du bail dérogatoire ne peut dépasser 3 ans et qu'à défaut de réaction du bailleur, le locataire, qui est resté dans les lieux à la fin du bail dérogatoire, bénéficie automatiquement d'un nouveau bail soumis au statut des baux commerciaux.

Il expose également que Mme BRUNAUD Chantal, représentant la SASU AUBERGE DES COMBRAILLES, a manifesté son souhait de continuer à exploiter l'établissement au-delà du 10 mars 2023.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la suite qu'ils comptent donner à l'exploitation de l'établissement bar / restaurant communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de laisser le locataire actuel poursuivre son activité après le 10 mars 2023 : le bail précaire sera donc transformé, de droit, en bail commercial avec toutes les dispositions qui s'appliquent à ce type de contrat.

Il indique que le montant mensuel du loyer sera de 400 € hors taxes soit 480 € TTC, qu'il sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) de l'INSEE, l'indice de référence retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2022 dont la valeur publiée au J.O. le 16/12/2022 est de 126,13. La 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} mars 2026. Le dépôt de garantie sera de 800 € HT soit 960 € TTC.

Il mandate M. le Maire ou son représentant pour signer le contrat de bail ainsi que tout document concernant ce dossier.

Adressage – Dénomination des nouvelles voies de la commune de Moureuille

Par délibération du 03/03/2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe ci-dessous),

ANNEXE - DÉNOMINATION DES VOIES DE MOUREUILLE

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination |
|------------------------------|-------------------------------------|
| LD CHAMPIGOUX | CHAMPIGOUX |
| | CHAMPIGOUX - IMPASSE DU PRÉ DU LOUP |
| LD LES COSSÉS | LES COSSÉS |
| LD LES ROUDIERS | LES ROUDIÈRES |
| LD LA FOUGÈRE | LA FOUGÈRE |
| LD LES CHEVALIERS | LES CHEVALIERS |
| LD CHEZ RIVAT | CHEZ RIVAT |
| LD LES GATONS | LES GATONS |
| LD CHEZ PINET | CHEZ PINET |
| LD AUXERRE | AUXERRE |
| LD LA LUBIÈRE | LA LUBIÈRE |
| | LA LUBIÈRE - IMPASSE DE COMBALET |
| | LA LUBIÈRE - ROUTE DES CARTONNETS |
| LD LES PILLETS | LES PILLETS |
| LD LES BERTHONS | LES BERTHONS |
| LD LES BARRES | LES BARRES |
| LD LES BLANCS | LES BLANCS |
| LD LE CHÂTEAU | LE CHÂTEAU |

| | |
|-------------------------------|--|
| LD LE GAILLOUX | LE GAILLOUX |
| LD LA CÔTE CHETÉE | CÔTE CHETÉE |
| LD COURTILLE | COURTILLE |
| LD LA VERNE | LA VERNE |
| LD LES VERGERS | LES VERGERS |
| LD LES FAYES | LES FAYES |
| LD LES CHAUMES | LES CHAUMES |
| LD MONTASSAUT | MONTASSAUT |
| LD LA GARENNE | LA GARENNE |
| LD L'ÉTANG | L'ÉTANG |
| LD LE LEVET | LE LEVET |
| LD LES COMBAROTS | LES COMBAROTS |
| LD LES BRUYÈRES | LES BRUYÈRES |
| | LES BRUYÈRES - ROUTE DES RAYNAUDS |
| LD BUXEROLLES | BUXEROLLES |
| | BUXEROLLES - CHEMIIN DE CHAMP BLANC |
| | BUXEROLLES - IMPASSE DES CÔTES DE BUXEROLLES |
| LD PEUBRAS | PEUBRAS |
| | PEUBRAS - IMPASSE DU PETIT CHAMP |
| LD CROMAILLE | CROMAILLE |
| LD CHEZ PIROUX | CHEZ PIROUX |
| LD LES CLUZELS | LES CLUZELS |
| LD CJEZ BRÈCHE | CHEZ BRÈCHE |
| LD LA PIQUE | LA PIQUE |
| LD LES BIAULADES | LES BIAULADES |
| VOIES EN AGGLOMERATION | |
| RUE DU CHARRON | RUE DU CHARRON |
| PASSAGE DE LA FORGE | PASSAGE DE LA FORGE |
| RUE PRINCIPALE | RUE PRINCIPALE |
| PLACE DE L'ÉGLISE | PLACE DE L'ÉGLISE |
| PASSAGE DES MARRONNIERS | PASSAGE DES MARRONNIERS |
| RUE DES MARRONNIERS | RUE DES MARRONNIERS |
| RUE DES SOURCES | RUE DES SOURCES |
| IMPASSE DU CHÂTEAU | IMPASSE DU CHÂTEAU |
| | IMPASSE DES SOURCES |

Les délibérations ci-dessus sont consultables dans leur intégralité, à l'emplacement habituel d'affichage municipal ou sur le site internet de la commune (moureuille.fr)

Achat petits matériels pour le service technique

Afin de compléter l'outillage du service technique, le Conseil municipal a décidé d'acheter un ensemble de petits matériels (jeu de clés mixtes, pinces, tournevis, etc...) auprès de la SARL SAUVANET pour un montant de 333,96 € HT (400,75 € TTC).

Communauté de communes - Modification des attributions de compensation

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale le fonctionnement actuel des attributions de compensation entre la Communauté de communes et les communes adhérentes et expose qu'il est prévu une nouvelle répartition de ces attributions de compensation dont les modalités seront présentées lors du prochain conseil municipal de vote du budget .

Convention avec l'A.P.A. pour la stérilisation des chats libres.

Le Conseil municipal ne donne pas suite au partenariat avec l'A.P.A. pour la stérilisation des chats libres.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite au signalement, en mairie, du comportement d'un chasseur, jugé dangereux, par une administrée, près de son domicile, M. le Maire préconise qu'elle rencontre M. Daniel TOURRET, président de l'ACCA (Sté de chasse).
- Il est donné connaissance à l'assemblée de l'email de contestation adressé par une administrée à la mairie au sujet des photographies d'animaux morts publiées dans le bulletin municipal.
- Suite à des problèmes rencontrés lors de la facturation de frais d'électricité aux locataires de la salle des fêtes, en raison de l'augmentation importante du prix du KWH, il est rappelé que la convention d'utilisation, signée par chaque locataire à la remise des clés, prévoit une tarification au prix facturé par EDF et payé par la commune. Les conditions de récupération des charges électriques restent donc inchangées.
- Il est exposé à l'assemblée la panne du véhicule de service communal et du coût des réparations d'un montant de 611 €, dû à un manque d'entretien de cet outil de travail.
- M. Jean-Patrick CAZAL indique que les illuminations de Noël ont été démontées et rangées. Il expose également qu'il a assisté auprès de l'APAVE à la vérification des installations électriques : le thermostat de la salle des Associations doit être changé – la VMC de la salle des fêtes est à vérifier.
- M. Roger LAMADON indique qu'il faudrait prévoir la réalisation d'une dalle pour le broyat et le compost.
- Mme Hélène FAUGÈRE propose de retenir l'animation « La Clé des Chants » pour le repas communal d'octobre 2023.
- Il est proposé de demander à Chloé LARVIN de lire le discours lors de la cérémonie du 8 mai 2023 en raison de sa participation au concours national de la résistance et de la déportation avec sa classe de 3^{ème}.
- La prochaine réunion du Conseil est prévue le samedi 25 mars pour le vote du budget.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,


Didier BOURNAT

